

3

ÈME

CONGRÈS FRANCOPHONE DE MÉDECINE GÉNÉRALE OCÉAN INDIEN 25 & 26 AVRIL 2019



*Soignons
la communication !*

LUX* HOTEL
SAINT-GILLES-LES-BAINS





LA TÉLÉMÉDECINE

Mise en œuvre & Mesures conventionnelles

Docteur Jean-Marc SIMONPIERI
Responsable unité spécialisée d'accompagnement
Direction Régionale du Service Médical de la Réunion

3^{ÈME} CONGRÈS FRANCOPHONE DE MÉDECINE GÉNÉRALE OCÉAN INDIEN



Les textes de références

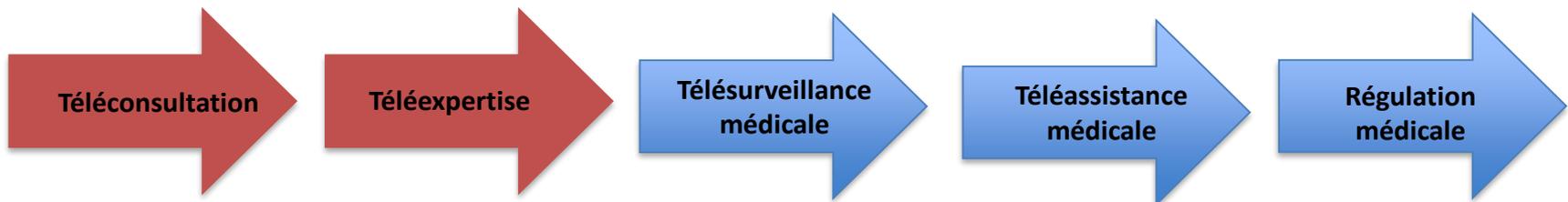
➤ Cadre juridique fixé en 2009



- [Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009](#) portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (art. 78)
- [Décret n° 2010-1229 du 19 octobre 2010](#) relatif à la télémédecine modifié par le [Décret n° 2018-788 du 13 septembre 2018](#)

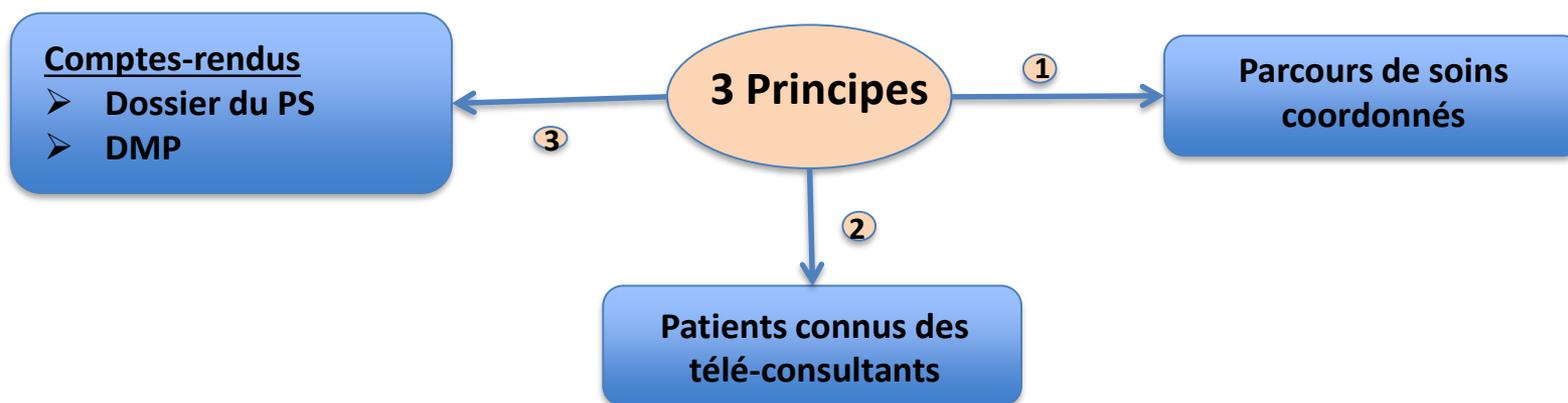
➤ Définition

« Relèvent de la télémédecine, les actes médicaux réalisés à distance, au moyen d'un dispositif utilisant les technologies de l'information et de la communication. »



Les enjeux

- Organisation du système de soins
- Accès aux soins
- Partage d'informations entre professionnels de santé



L'avenant n°6 de la convention médicale

- Droit commun
- Tarification des actes de téléconsultation et de téléexpertise



Téléconsultation

➤ **QUOI ?** Consultation à distance

- 1 patient
- 1 médecin téléconsultant
- 1 professionnel de santé assistant

➤ **QUI ?**

- Médecin libéral
- Médecin d'établissement de santé
- Médecin de centre de santé

Le médecin téléconsultant doit :

- *Informer le patient des modalités de réalisation de la TC (lien de connexion, cabine de consultation connectée, assistance par un professionnel de santé équipé)*
- *Recueillir le consentement du patient*

➤ Les conditions nécessaires

1. Parcours de soins

- Orientation par le MT
- Exception → <16ans ; urgences ; accès direct (GYN-OPH-STO-PSY-PED-CHIR ORL.MF)

2. Connaissance préalable du patient par le médecin téléconsultant

- Consultation physique < 12 mois avec le MTC

3. Exceptions

- Consultations complexes (art 28.3 – examen physique du patient)
- Avis ponctuel consultant (18 NGAP)
- Consultation spécifique par un cardiologue (15.1 NGAP)

4. Pré-requis techniques

- Vidéotransmission +++
- Connexion sécurisée et qualité de la TC

Solution
complète pour
l'ensemble du
processus TLM

5. Après la consultation

➤ Le compte-rendu

- Médecin traitant
- Echange par MSS ou partagé sur une plateforme sécurisée;
- DMP rempli par le téléconsultant

➤ La prescription

- Envoi par la MSS
- Courrier postal

➤ L'arrêt de travail

- Par courrier postal : transmission des 3 volets au patient
- En ligne : transmission volet employeur via MS



AAT en ligne = la carte vitale du patient

➤ Facturation d'une téléconsultation

TC - TCG

1. Données nécessaires

- Nom, prénom, date de naissance, NIR

2. Mode de facturation

- Logiciel métier agréé → avenant 18 TLM – Sésame vitale sans carte vitale
- Logiciel métier non agréé → mode dégradé sans envoi de la FS papier
- Paiement direct du patient: chèque, virement, paiement en ligne
 - Tarif identique à la consultation
 - Dépassement d'honoraires : oui
 - Médecin accompagnant : C ou CS
 - Taux de prise en charge : identique au droit commun

Tarifs et prise en charge de la consultation

| | Secteur 1—Secteur 2 OPTAM—Secteur 2 non OPTAM respectant les tarifs opposables | Autres situation non visées par la TCG |
|------------------------------------|--|---|
| | Acte « TCG » | Acte « TC » |
| Médecin généraliste et spécialiste | Tarif opposable consultation normale | Tarif opposable consultation normale |
| | + majorations | + majorations |
| Exemple : | Acte « TCG » | Acte « TC » |
| médecin généraliste et spécialiste | 29,60€ | 27,60€ |
| | + majorations | + majorations |

Téléexpertise

➤ QUOI ?

- 1 médecin « requérant »
- 1 médecin « requis »
- Vidéotransmission **non obligatoire**
- Communication directe/différée ; via une MSS ou plateforme sécurisée
- 2 niveaux de téléexpertise

➤ POUR QUI ?

- Patients en affection longue durée (ALD)
- Patients atteints de maladies rares
- Patients résidant en zone dites « sous-dotées »
- Patients résidant en EHPAD ou en structures médico-sociales
- Détenus

➤ **En pratique, le médecin requérant doit :**

- Recueillir le consentement du patient
- Solliciter par mail ou par téléphone son confrère pour réaliser cet acte en lui transmettant les éléments utiles du dossier du patient.

1. Deux niveaux de téléexpertises

- **Niveau 1 : avis en réponse à une question circonscrite**
- **Niveau 2 : avis en réponse à une situation complexe**

Niveau 1

Avis sur la photo d'une lésion cutanée ou d'une plaie chronique,...



Niveau 2

Adaptation d'un traitement antiépileptique, Suivi d'une maladie inflammatoire chronique,...

2. La facturation

- Intégralement pris en charge par l'AM
- Payée directement aux médecins
- Aucun dépassement d'honoraires
- Aucun cumul d'actes ni majorations

| Niveau | Rémunération du médecin requérant (forfait annuel dans la limite de 500€ par an) | Rémunération du médecin requis (paiement à l'acte) |
|--|--|---|
| Téléexpertise de 1^{er} niveau (TE1) Avis donné sur une question circonscrite sans nécessité de réaliser une étude approfondie | 5 € par téléexpertise | 12 € par téléexpertise (dans la limite de 4 actes par an, par médecin pour un même patient) |
| Téléexpertise de 2nd niveau (TE2) Avis en réponse à une situation médicale complexe après étude approfondie | 10 € par téléexpertise | 20 € par téléexpertise (dans la limite de 2 actes par an, par médecin, pour un même patient) |

Merci de votre attention